



Règlement du City Stade

Le terrain multisports est exclusivement réservé à la pratique des sports compatibles avec les équipements, notamment : volley-Ball, basket-Ball, badminton, tennis, football

- La demande de filet se fait en mairie **avec dépôt de carte d'identité.**

Le terrain devra être libéré après **1h30 d'utilisation.**

Il est strictement INTERDIT :

- L'accès aux deux roues dans l'enceinte du terrain et ses abords.
- De pratiquer rollers, planche à roulettes ou engins à moteur
- L'accès aux animaux, même tenus en laisse.
- La consommation de : cigarettes, alcool, stupéfiants, médicaments, nourriture, boisson.
- Les bruits entraînant des nuisances sonores (Musique amplifiée...)
- Les objets ou matériaux constituant un risque (bouteilles en verre, arme blanche, déchets...)

L'accès aux enfants de moins de 36 mois est interdit.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

L'accès au terrain multisports est autorisé uniquement aux horaires suivants :

9h00 à 22h00

Pendant les périodes scolaires, les enfants de l'école sont prioritaires.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.

Le terrain est à maintenir en parfait état :

- Veiller à la propreté des chaussures de sport sans crampon avant de pénétrer sur le terrain.
- Laisser les lieux propres et vides de tout objet ou matériaux sur le terrain et ses abords.
- Les utilisateurs devront respecter le matériel, ne pas grimper sur la structure ou se suspendre aux équipements.
- Les utilisateurs ne seront pas autorisés à dormir, manger, boire, faire du feu.
- De détruire, couper, mutiler, salir, de graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le city stade, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie au : **02.97.73.01.48**. Les auteurs des dégradations seront poursuivis.

En cas d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

Gendarmerie : 17

Samu : 15

